



Resiliation bail d'un bien meublé

Par **willgbt**, le **27/08/2013** à **23:28**

Bonjour,

J'ai reçu un e-mail de ma locataire m'informant vouloir "chercher une autre location au plus vite". E-Mail envoyée un mois et demi avant la fin d'un bail meublé.

Est ce que cet e-mail peut être pris en compte comme un préavis?

Par **janus2fr**, le **28/08/2013** à **08:54**

Bonjour,

Un congé se donne normalement par LRAR.

En meublé, la loi est plus simple et n'impose pas de moyen pour donner le congé, mais il est bon de se conformer aussi à la LRAR.

Ici, si le mail ne dit uniquement qu'elle cherche une autre location, cela ne peut pas valoir congé de toute façon. Il aurait au moins fallu que sa volonté de donner congé soit exprimée.